

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, dix-septième jour du mois de novembre deux mille seize (17 novembre 2016), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur René Goyette, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

Monsieur Serge Aubry, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan

ABSENT

Monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

Rés.: 2016-11-4633

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR SERGE AUBRY**, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la seconde reprise de la séance ordinaire du 27 septembre 2016 tenue le 20 octobre 2016
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2016
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2016

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2016
8. Compensation liée à la fermeture prématurée du site d'enfouissement de Champlain pour le reliquat de l'année 2016
9. Contrat de collecte et transport des matières recyclables – MRC de Maskinongé (OS-770)
10. Autres sujets
 - Avis de motion Règlement modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-11-4634

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SECONDE
REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
27 SEPTEMBRE 2016 TENUE LE 20 OCTOBRE 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la reprise de la seconde reprise de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue initialement le vingt-septième jour du mois de septembre deux mille seize (27 septembre 2016) ainsi que le vingt-huitième jour du mois de septembre deux mille seize (28 septembre 2016).

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-11-4635

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR SERGE AUBRY**, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 20 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2016-11-4636

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 26 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-11-4637

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékina, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 10 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-11-4638

**COMPENSATION LIÉE À LA FERMETURE PRÉMATURÉE
DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN POUR LE
RELIQUAT DE L'ANNÉE 2016**

ATTENDU que la Régie a conclu, le 25 février 2014, un contrat de services pour l'élimination des matières résiduelles au LET de Champlain avec Services Matrec inc.;

ATTENDU que ce contrat engage Services Matrec inc. à recevoir au site d'enfouissement de Champlain les matières résiduelles des Municipalités de Batiscan, Champlain, Saint-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas;

ATTENDU les résolutions 2016-09-4608 et 2016-10-4625 liées à des ententes temporaires d'enfouissement des matières résiduelles de la Régie et de ses clients au LET de Champlain pour la période du 2 juin au 15 juillet 2016 et pour la période du 3 octobre au 28 octobre 2016;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU que l'enfouissement imprévu de ces matières résiduelles au site de Champlain fait en sorte que le tonnage annuel maximal, fixé à 100 000 tonnes métriques, en vertu du décret gouvernemental 980-2013 modifiant le décret 316-96, est atteint environ deux mois avant la fin de l'année 2016;

ATTENDU la fermeture conséquente du site d'enfouissement de Champlain jusqu'en janvier 2017;

ATTENDU que Services Matrec inc. n'est plus en mesure de respecter son obligation contractuelle d'accepter au site d'enfouissement de Champlain les matières résiduelles des Municipalités de Batiscan, Champlain, Saint-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et ce, pour le restant de l'année 2016;

ATTENDU que cette situation n'est pas imputable à l'entreprise Services Matrec inc.;

ATTENDU cette situation relève fondamentalement du domaine du droit civil et, plus spécifiquement, du domaine du droit contractuel ;

ATTENDU que cette situation est distincte de la situation des coûts de transport supplémentaires supportés par certaines municipalités durant la période du 2 juin au 15 juillet 2016 ainsi que durant la période du 3 octobre au 28 octobre 2016 puisque cette dernière situation relève du droit public et est régie par une entente intermunicipale liant les cinq membres de la Régie et toutes les municipalités locales dont le territoire est sous la responsabilité de la compétence de la Régie en matière d'élimination résiduelle;

ATTENDU qu'en vertu de cette dernière situation toutes les municipalités avaient l'obligation de se conformer aux règles prévues à l'entente constitutive qui prévoit notamment que, sauf autorisation préalable de la Régie, toutes et chacune des municipalités membres s'engagent à utiliser exclusivement les systèmes de gestion des matières résiduelles sous la responsabilité de la Régie, soit le site de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès, pour la disposition de la totalité des matières résiduelles produites et recueillies sur leur territoire;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékina, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de dédommager la MRC des Chenaux d'un montant correspondant au coût supplémentaire du transport des matières résiduelles des Municipalités de Batiscan, Champlain, Saint-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas vers le site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, pour la période du 31 octobre au 31 décembre 2016.

Il est également résolu d'autoriser le président, ou le directeur général ou le greffier ou la trésorière à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-11-4639

**CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES
RECYCLABLES – MRC DE MASKINONGÉ (OS-770)**

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a implanté sur son territoire un système de collecte sélective de porte à porte;

ATTENDU que le contrat actuellement en vigueur sur ce territoire vient à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public:

| Entreprise | Prix par foyer (par année) (taxes en sus) | | |
|---|--|---|-------------------|
| | Option A 1 an (avec possibilité d'une année supplémentaire) | Option B 3 ans (avec possibilité d'une année supplémentaire) | Option C 5 ans |
| Récupération Tersol inc. | 29.00 \$ | 28.10 \$ | 27.20 \$ |
| Coopérative de solidarité C.T.V. Mauricie | 22.29 \$ | 22.29 \$ | 22.29 \$ |
| Service Cité Propre inc. | 38.00 \$ | 26.00 \$ | 26.00 \$ |

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-770 pour la collecte et le transport de matières recyclables dans la MRC de Maskinongé, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Coopérative de solidarité C.T.V. Mauricie, selon l'option C, au montant unitaire par foyer de 22.29 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-03-17
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

MONSIEUR SERGE AUBRY, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan, donne avis qu'à une prochaine session des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie), un règlement sera présenté afin de modifier le règlement numéro 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration. Copie du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2014-03-17 est remise, en même temps que le présent avis, à tous les membres présents du conseil d'administration de la Régie.

L'objet du règlement concerne la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil d'administration, de même que du président de la Régie.

Plus précisément, cette modification vise à prévoir que, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération, d'un délégué de la Régie et/ou du président de la Régie, excèdera le maximum prévu à l'article 22 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001), l'excédent lui sera versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses, et ce, sous réserve de la rémunération maximale applicable en vertu de ladite Loi.

Cette modification prendra effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2016.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

À titre indicatif, en plus de toute rémunération prévue dans un règlement, la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001) prévoit, pour chaque élu, une allocation de dépenses, non imposable, d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération. Par contre, ce montant d'allocation est limité par l'article 22 de ladite Loi qui prévoit un montant maximum pour l'ensemble des allocations de dépenses d'un élu, et ce, pour toutes les fonctions occupées dans sa municipalité et pour toute fonction occupée auprès d'un organisme mandataire de la municipalité ou auprès d'un organisme supramunicipal, incluant une régie intermunicipale. Pour l'année 2016, ce maximum lié aux allocations de dépenses d'un élu est fixé à 16 216 \$.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-11-4640

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures cinq minutes (18 h 05).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRETÉAIRE